

Annexe 5

Annonces légales

- Journal Sud-Ouest du 16 mars et du 6 avril
- Courrier français de Gironde du 16 mars, du 23 mars et du 6 avril

SUD OUEST annances légales et officielles

Affilié à francemarches.com

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise.
Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 | f.darlot@sudouest.fr

Ventes aux enchères

VENTES AU TRIBUNAL

5206300_GAR

LIONEL MARCONI

Avocat à la cour

17, cours Gambetta

33000 BORDEAUX

Tel: 05 55 00 03 33 - Fax: 05 55 00 03 34

email : lmarconi@lmarconi-avocat.fr

VENTE SUR LICITATION

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de

Bordeaux, siègeant à la ville au palais

de Justice, 30, rue des Frères-Ponté

JEUDI 29 MARS 2012 à 15 h

Parcelles sisas communes de Saint-

Médard-d'Eyrans (33)

1^{er} lot : Parcelle en nature de prairie-

page, sis. lieu dit Au Barbatot

cadastre section A n° 99 pour une

contenance de 44 a 85 ca.

MISE A PRIX : 800 €

2^e lot : Parcelle en nature de bois,

talus, sis. lieu dit Cantarane

cadastre section A n° 179 pour une

contenance de 38 a 70 ca.

MISE A PRIX : 700 €

3^e lot : Parcelle en nature de terrain,

sis. lieu dit Le Coudé cadastre

section A n° 329 pour une conte-

nance de 84 a 95 ca.

MISE A PRIX : 1 000 €

4^e lot : Parcelle en nature de terrain,

sis. lieu dit Le Coudé cadastre

section A n° 329 pour une conte-

nance de 84 a 95 ca.

MISE A PRIX : 1 000 €

Le cahier des conditions de vente

peut être consulté au greffe du juge

de l'exécution du Tribunal de Grande

Instance de Bordeaux, rue des

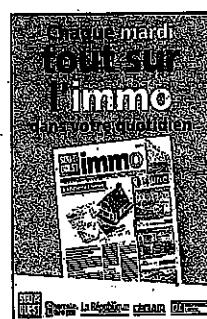
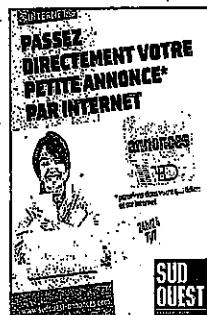
Frères-Ponté, 6^e ét., n° 11/250, et au

cabinet d'avocat poursuivant la

vente qui, comme tous les avocats

inscrits au barreau, pourra porter ses

enchères.



Annonces administratives et judiciaires

5205700

Patrimoine Rel Immobilier

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 16 mars 2012 dans le journal Sud Ouest, il convient de lire que la société nommée en surtitre était Patrimoine Rel Immobilier et non Patrimoine Rel-Immobilier.

51521030

Préfecture de la Gironde Direction des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Sainte-Hélène

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 2)

Société Sainte-Hélène Energies

Trois enquêtes publiques conjointes sont prescrites du mardi 13 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur :

1. La demande de permis de construire déposée par la société Sainte-Hélène Energies, pour la réalisation de la tranche 2 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Hélène.

2. La demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 36,6918 ha.

3. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque est composé de quatre unités de production ou « tranches » de 12 MWc chacune dépendant de quatre matières d'ouvrage distincts.

L'aire d'étude de l'ensemble de l'opération s'étend sur une surface de 216 ha et de 168 ha pour le projet final. La surface totale à défricher est de 161,4316 ha.

Trois dossiers d'enquêtes comprennent chacun les avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact global, seront mis à la disposition du public, en mairie de Sainte-Hélène aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra prendre connaissance et inscrire ses observations sur les registres d'enquêtes.

M. Maupin Capdeville-Darné, inspecteur des installations classées (ministère de la Défense), retraité, ou son suppléant M. Rémi Baudinet, officier supérieur de l'armée de terre, retraité, se tiendra en mairie de Sainte-Hélène :

Mardi 13 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.

Mercredi 21 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.

Judi 29 mars 2012 de 9 heures à 12 heures.

Mercredi 4 avril 2012 de 14 heures à 17 heures.

Vendredi 13 avril 2012 de 14 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

52051650

Communauté urbaine de Bordeaux

LACUB ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'environnement, sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, lié à la desserte de la plaine rive droite.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan-Bastide, sur lequel de Brazza, emprunte la rue Charles Chagnac, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF.

La voirie à double sens actuelle du quai sera donc modifiée afin de permettre à la créée d'axes dédiés à la circulation des bus.

Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chagnac et du boulevard André-Ricard à Cenon et Lormont.

Puis le projet empruntera la rue Louis-Blanc à Cenon, une voirie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis-Blanc et la rue Edward-Valliant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edward-Valliant et de l'avenue Jean-Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean-Jaurès, puis la rue Jules-Guesde, la rue Louis-Blanc et la rue Charles-Chagnac vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan-Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une régularisation du boulevard André-Ricard, et du chemin de Lissabon jusqu'au carrefour avec la rue Bonin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chaque des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, créé et géré par le commissaire-enquêteur.

Lieux d'enquête :

Communauté urbaine de Bordeaux : Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux, bureau de l'accueil, Esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures.

Mairie de Bordeaux : Place Paul-Bert à Bordeaux, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 heures.

Mairie de Cenon : 1, avenue Carnot à Cenon, le lundi, mercredi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le mardi de 13 h 30 à 17 heures ; le jeudi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le vendredi de 9 h 30 à 12 h 30.

Mairie de Lormont : Rue André-Dupin à Lormont, Direction des services techniques et urbains, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures ; le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.lacub.fr> - Rubrique concertation et enquêtes publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire-enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur « Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux - Pole mobilité, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33075 Bordeaux Cedex.

M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme María José Del Rey en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Louis Julien Soudan en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siégera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de Cenon : Le lundi 2 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.

Mairie de Bordeaux : Le mardi 10 avril 2012, de 14 heures à 17 heures.

Mairie de Lormont : Le lundi 23 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.

Communauté urbaine de Bordeaux : Le vendredi 4 mai 2012, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

52024220

Préfecture de la Gironde

URBANISME COMMERCIAL

La Teste-de-Buch

Réunie le 17 janvier 2012, la Commission nationale d'aménagement commercial a admis le recours présenté par la SAS Testisidi porteur du projet et a autorisé la demande de création d'un centre commercial composé d'un hypermarché E. Leclerc de 6 000 m² et d'une galerie marchande de 2 878 m² soit une surface de vente totale de 8 878 m² sur la commune de La Teste-de-Buch.

Cette décision remplace celle du 22 septembre 2010.

Le texte de cette décision a été affiché à la mairie de La Teste-de-Buch et peut être consulté à la Préfecture.

52024550

Communauté Urbaine de Bordeaux

LACUB INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PRISE EN CONSIDÉRATION

au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme

Le public est informé que, par délibération n° 2012/0071 en date du 17 février 2012, le Conseil de communauté a décidé du principe d'instaurer un périmètre de prise en considération au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme sur le secteur Labro-Terresud à Bègles.

Cette délibération sera affichée aux sièges de la Communauté Urbaine de Bordeaux, esplanade Charles-de-Gaulle, et de la mairie de Bègles pendant une durée d'un mois à compter du vendredi 16 mars 2012.

Le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Vincent Fallesse.

51520970

Préfecture de la Gironde Direction des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Commune de Sainte-Hélène

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (tranche 4)

Société Le Betout Energies

Trois enquêtes publiques conjointes sont prescrites du mardi 13 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus, afin de recueillir l'avis du public sur :

1. La demande de permis de construire déposée par la société Le Betout Energies, pour la réalisation de la tranche 4 d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Hélène.

2. La demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 42,2354 ha.

3. La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Ce projet de centrale photovoltaïque est composé de quatre unités de production ou « tranches » de 12 MWc chacune dépendant de quatre matières d'ouvrage distincts.

L'aire d'étude de l'ensemble de l'opération s'étend sur une surface de 216 ha et de 168 ha pour le projet final. La surface totale à défricher est de 161,4316 ha.

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

A la fin des enquêtes, les rapports du commissaire-enquêteur seront consultables en mairie de Sainte-Hélène et à la Direction départementale des territoires et de la mer, service des procédures environnementales, Cité administrative, rue Jules-Ferry, 33090 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur les autorisations sollicitées : au titre des articles R 422-2 et suivants du Code de l'urbanisme (décision de permis de construire) pour les ouvrages de production, de transport,

de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur ; au titre des articles L 311-1 et suivants du Code forestier (autorisation de défrichement) ; au titre de l'article R 214-2 du Code de l'environnement (autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Sainte-Hélène.

SUD OUEST annances légales et officielles

Affilié à francemarches.com

Ventes aux enchères

VENTES AU TRIBUNAL

SUD OUEST
RG. 12/42.
SCP d'avocats
353, bd du Président-Wilson,
33073 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 00 62 84

VENTE AUX ENCHÈRES SUR LICITATION

Un Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de justice, 30, rue des Frères-Bonnié.

LE 10 MAI 2012, À 15 H

Un appartement 3 pièces, 19, avenue Gambetta et 40, Rue Lamartine, 33120 Arcachon.

MISE À PRIX : 40 000 €.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté auprès du greffe du juge de l'exécution, service des ventes du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux et au cabinet de la Société Civile Professionnelle d'avocats poursuivant la vente.

Visites sur place :

Lundi 23 avril 2012 de 10 h à 12 h.

Lundi 30 avril 2012 de 10 h à 12 h.

Lundi 7 mai 2012 de 10 h à 12 h.

ADJUDICATION DU

SCP JOLY-CUTURI AVOCATS DYNAMIS EUROPE (ADE)
Avocats à la cour
37, allées de Tourny - 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 14 48 40 - Fax 05 57 85 82 26
Courriel : sco@ade-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de Justice, 30, rue des Frères-Bonnié.

ADJUDICATION DU JEUDI 10 MAI 2012 À 15 H

Maison d'habitation à Cestas (33610), lotissement Les Prés-de-Pinguet, 2, chemin de la Barrada.

MISE À PRIX : 156 000 €.

Important : Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sous les références 11/247 et au cabinet d'avocats poursuivant la vente qui, comme tous les avocats inscrits au barreau de Bordeaux, pourra porter les enchères.

Renseignements téléphoniques au 05.57.14.33.35 le mardi de 10 h 30 à 12 h et le jeudi de 15 h à 17 h.

Visites : Mardi 10 avril 2012 de 10 h à 12 h et mercredi 18 avril 2012 de 10 h à 12 h.

SUD OUEST

SCP JOLY-CUTURI AVOCATS DYNAMIS EUROPE (ADE)
Avocats à la cour
37, allées de Tourny - 33000 Bordeaux
Tél. 05 57 14 48 40 - Fax 05 57 85 82 26
Courriel : sco@ade-avocats.com

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au palais de Justice, 30, rue des Frères-Bonnié.

ADJUDICATION DU

JEUDI 10 MAI 2012 À 15 H

Maison d'habitation à Cussac-Fort-Médoc (33460), impasse de Coudot.

MISE À PRIX : 20 000 €.

Important : Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sous les références 13/260 et au cabinet d'avocats poursuivant la vente qui, comme tous les avocats inscrits au barreau de Bordeaux, pourra porter les enchères.

Renseignements téléphoniques au 05.57.14.33.35 le mardi de 10 h 30 à 12 h et le jeudi de 15 h à 17 h.

Visites : Vendredi 6 avril 2012 de 10 h à 12 h et jeudi 16 avril 2012 de 10 h à 12 h.

Passer une annonce dans votre quotidien c'est simple et efficace !

www.sudouest-annonces.com

05 35 31 27 27

8h-18h30 (semaine)

Annonces administratives et judiciaires

SUD OUEST
LACUB

Communauté urbaine de Bordeaux
ENQUÊTE PUBLIQUE
Communes de Bordeaux, Cenon et Lormont

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le président de la Communauté urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'environnement, sur le projet d'aménagement de voirie permettant une liaison bus pour le futur pont Bacalan-Bastide, île à la desserte de la plaine droite.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan-Bastide, sur le quai de Brazza, emprunté la rue Charles-Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF.

La voirie a double sens actuelle du quai vers son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus.

Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles-Chaigneau et du boulevard André-Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis-Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis-Blanc et la rue Édouard-Valliant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER et la station tramway situées au croisement de la rue Édouard-Valliant et de l'avenue Jean-Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean-Jaurès, puis la rue Jules-Guesde, la rue Louis-Blanc et la rue Charles-Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan-Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André-Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Lieux d'enquête :

Communauté urbaine de Bordeaux, hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux, bureau de l'accueil, esplanade Charles-de-Gaulle à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 heures.

Mairie de Bordeaux, place Pey-Berland à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 heures.

Mairie de Cenon, 1, avenue Carnot à Cenon, le lundi, mardi et vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures, le mardi de 13 h 30 à 17 heures et le jeudi de 9 heures à 12 h 30.

Mairie de Lormont, rue André-Dupin à Lormont, direction des services techniques et urbains du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 heures et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera disponible en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participate.lacub.fr> dans la rubrique concertation et enquêtes publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire-enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur « Projet de voirie - desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux, pôle mobilité, esplanade Charles-de-Gaulle, 33078 Bordeaux Cedex.

M. le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme Marie José Del Rey en qualité de commissaire-enquêteur littéraire et M. Louis Julien Soudan en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur déposera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

Mairie de Bordeaux : le mardi 10 avril 2012, de 14 heures à 17 heures ;

Mairie de Lormont : le lundi 23 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30 ;

Communauté urbaine de Bordeaux : le vendredi 4 mai 2012, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour vos annonces légales et officielles, profitez de la puissance de nos supports et de notre expertise. Du lundi au vendredi 9 h / 18 h : 05 35 31 27 70 o f.darlot@sudouest.fr

www.sudouest-legales.fr www.sudouest-marchespubliques.com

52291490

Préfecture de la Gironde
Direction des affaires juridiques et de libertés publiques
Bureau des directions, des consultations et enquêtes d'utilité publique

RECTIFICATIF

Dans l'annonce parue le 4 avril 2012 dans le Journal « Sud Ouest », édition Gironde, il convenait de lire dans le sous-titre :
Route départementale n° 107 au lieu de Route départementale 117.

5229990

Préfecture de la Gironde
Direction des territoires et de la Mer
Bureau des procédures environnementales

ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Abzac

Projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol
Demande de permis de construire déposée par la Sté Enertrag AG Etablissement France

Une enquête publique est prescrite du lundi 23 avril au vendredi 1er juin 2012 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construction déposée le 6 octobre 2011 en mairie d'Abzac, par la société Enertrag AG Etablissement France en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une capacité envisagée de 6,65 MWc et d'une superficie de 10,3 ha aux lieux dits La Communauté et Les Quatre-Chênes.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants, 2^e de l'annexe I à l'article L23-1 du Code de l'environnement. Le demandeur est la Sté Enertrag AG Etablissement France, représentée par M. Gerd Spenn, les bureaux du centre commercial des Trois-Fontaines, 95003 Cergy-Pontoise.

Un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public, en mairie d'Abzac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur un registre d'enquête. M^e Christelle Rondeau, service management environnemental, ou son suppléant M. Gérard Charlet, officier général spécialisé en logistique opérationnelle (2^e section) se tiendra à la disposition du public en mairie d'Abzac.

Le lundi 23 avril 2012, de 8 h 30 à 11 h 30.

Le mardi 24 avril 2012, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le vendredi 1^{er} juin 2012, de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront également être adressées par lettre à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie d'Abzac.

À la fin de l'enquête, le rapport du commissaire-enquêteur sera consultable en mairie d'Abzac et à la Direction départementale des territoires et de la mer - Service des procédures environnementales, cité administrative, rue Jules-Ferry, 33099 Bordeaux Cedex.

Le préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article R422-2 du Code de l'environnement pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

IDEE CADEAU
Offrez le journal ou la "Une" de SUD OUEST qui vous a marqué
Un cadeau unique, un cadeau personnalisé fait de l'art.
Commandez la "Une" ou la journal SUD OUEST de votre choix depuis le 13/04/2012 jusqu'au 31/12/2012.
Toutes éditions à partir du 1^{er} juillet 2012.
Visualisez toutes nos Unes sur www.sudouest.fr
Renseignements : 05 35 31 22 22

SUD OUEST

Chaque mardi tout sur l'immo dans votre quotidien



Charente Libre
La République DES PARENTS

ÉCLAIR

DORDOGNE LIBRE

33 - Annonces légales et judiciaires

1533414

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT
Par arrêté communalitaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIASISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie a double sens actuelle d'aujourd'hui sera son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet emprunte la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une réqualification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et constigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux, Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h
- Mairie de Cenon, 1, avenue Carnot à Cenon le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h le mardi de 13 h 30 à 17 h

1533276

AVIS

URBANISME COMMERCIAL

Réuni le 17 janvier 2012, la Commission Nationale d'aménagement Commercial a admis la recouvre présentée par la SAS TESTEDIS porteur du projet et a autorisé la demande de création d'un centre commercial composé d'un hypermarché E LECLERC de 8000 m² et d'une galerie marchande de 2876 m² soit une surface de vente totale de 8875 m² sur la commune de LA TESTE-DE-BUCH.

Cette décision remplace celle du 22 septembre 2010

Le texte de cette décision a été affiché à la Mairie de LA TESTE-DE-BUCH et peut être consulté à la Préfecture.

1533268

Commune de BIGANOS

Modification simplifiée N° 1 du P.L.U.

Rectification de la limite Est de la zone 1 AUYZ
Avis de Mise à Disposition du Public du Dossier au Service Urbanisme (67 Av de la Libération) fermé le mardi après-midi!

En vous connectant sur

www.alcregie.com

✓ réalisez vos devis

✓ obtenez le prix définitif de votre annonce

✓ réglez et obtenez votre attestation de parution

Informations générales, locales, annonces légales

Pour **VOUS ABONNER** à Courrier français

Rendez-vous sur notre site

WWW.COURRIER-FRANCAIS.COM

Courrier
hebdomadaire régional

BIEN MANGER, BIEN VIVRE

Qu'est-ce qu'un yaourt ?



N'est pas yaourt qui veut. Pour bénéficier de cette appellation, le produit doit être composé d'un lait de mammifère, donc de vache, de vache ou de brebis pour citer les plus courants », précise le Dr Eric Lorrain, médecin généraliste spécialisé en micronutrition à Grenoble. Il doit également être fermenté par deux ferment : Lactobacillus bulgaricus et Streptococcus thermophilus. « La fermentation apporte une valeur ajoutée à notre flore intesti-

nale », ajoute le Dr Lorrain. « Ensuite, d'autres ferment peuvent y être incorporés, comme les bifidus dont les bénéfices sur l'assimilation des vitamines et des minéraux sont largement démontrés.

Riche en calcium et en protéines, « un yaourt est un très bon aliment... si on tolère les laitages ». Vous êtes fragile des intestins ? Sachez « qu'un lait de brebis sera mieux toléré qu'un lait de vache. Et ce dernier épargnera davantage votre flore qu'un lait de vache ».

Rappelons au passage que le fruit contenu dans les yaourts que vous trouverez en supermarché « ne remplace pas une portion de fruits frais ». Sans compter que bien souvent « ils sont relativement riches en sucres, au même titre que les produits aromatisés ». Alors un conseil, lisez bien les étiquettes.

Agence
Destination Santé
www.destination-sante.com

Pour vos Annonces Légales

quotidien hebdomadaire

à votre service

dans 12 départements



Courrier
hebdomadaire régional

La Vie corrézienne

Béarnaisse L'Echo

Votre hebdomadaire

Courrier
hebdomadaire régional

chaque semaine
dans votre boîte à lettres

2 ans = 99 €

Offre réservée
aux nouveaux abonnés.

Retournez ce bulletin accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre du Courrier français, sous enveloppe non affranchie à :

Courrier français - Libre réponse 54617
33098 BORDEAUX CEDEX

NOM et PRÉNOM ou RAISON SOCIALE

N° d'APARTMENT ou de BOÎTE À LETTRES - ÉTAGE - COULOIR - ESCAUF ou SERVICE - IDENTITÉ DU DESTINATAIRE

ENTRÉE - TOUT - IMMEUBLE - BÂTIMENT - RÉSIDENCE - ZONE INDUSTRIELLE

N° et VOIE ou HAMEAU (Ex : AVENUE DES FLEURS)

MENTION SPÉCIALE DE DISTRIBUTION ET N° (Ex : BP - TSA - POSTE RESTANTE ou LIEU DIT)

CODE POSTAL ou CEDEX LOCALITÉ DE DESTINATION ou LIBELLÉ CEDEX

TEL

EDITION CHOISIE

Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2012

33 - Annonces légales et judiciaires

1533262

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Révision simplifiée n°2 du PLU portant sur la

Levée d'une trame d'EBC Rue de Tagon

L'enquête se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Courte, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58/68

1533300

PREFET DE LA GIRONDE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(Articles L. 214-3)

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DU CANAL DES ETANGS SUR LA COMMUNE DE LACANAU

Pétitionnaire : SCI de PITROT, route de l'Océan, lieu dit Pitret, 33580 LA-CANAU.

Par arrêté préfectoral SEN n°2012/03/05-25 du 5 mars 2012; la SCI de PITROT est autorisée, sous réserve des prescriptions de l'arrêté précité, à :

- Prélever dans les eaux superficielles du Canal des Etangs, sur la Commune de LACANAU, lieu dit « Pitrot », au droit de la parcelle cadastrale section A n°1171.

Le texte intégral de l'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés à la mairie de LACANAU.

1533258

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Modification n° 1 du PLU approuvé le 20 octobre 2010

Une Modification n° 1 du PLU d'octobre 2010 est lancée pour mettre ce document en conformité avec l'avis de l'Etat, pour rectifier quelques erreurs matérielle de limites de zonages en zones urbaines, reprendre la rédaction de quelques points mineurs du règlement (implantation des annexes, par exemple) et supprimer quelques emplacements réservés déjà réalisés.

L'enquête publique obligatoire se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Courte, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58 / 68

1533488

COMMUNE DE GALGON (33133)

Avis de mise à l'enquête publique

du zonage d'assainissement

En application des dispositions de l'arrêté de M. le Maire de GALGON (33133) du 20 mars 2012, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 32 journées du 10 avril 2012 au 11 mai 2012 inclus. M. Jean-Claude LA-POUGE assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé à la Mairie de GALGON (33133) aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à M. le Commissaire Enquêteur - Mairie de GALGON (33133) - lequel les annexera au registre.

- Une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la Mairie de GALGON

Le Mardi 10 avril 2012 de 10h00 à 12h00

Le jeudi 26 avril 2012 de 16h00 à 18h00

Le vendredi 11 mai 2012 de 14h00 à 16h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

1533269

Commune de BIGANOS

Avis d'enquête publique

Révision simplifiée n° 1 du PLU portant sur la

Levée d'une trame d'EBC Chemin de Presle

L'enquête se déroulera du mercredi 11 avril 2012 au lundi 14 mai 2012 inclus au Service Urbanisme, 67 Avenue de la Libération, dont les bureaux sont ouverts de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi et le samedi matin de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête et le registre destiné à recevoir les observations du public y seront tenus à disposition; des courriers à destination de Monsieur Courte, Commissaire enquêteur, peuvent y être adressés également. Il y recevra les mercredi 11 avril de 9h à 12h, samedi 5 mai de 9h à 12h et lundi 14 mai de 14h à 17h. Prendre rendez-vous, si possible, au 05 56 03 94 58 / 68

Sous réserve de montage de notre imprimante, l'ensemble de ces annonces n'a pas été publié dans son intégralité. Veuillez consulter le site www.juilis.com pour plus d'informations.

1533489

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur le PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIE PERMETTANT UNE LIAISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESSERTE DE LA PLAINE RIVE DROITE.

Ce projet débutera au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur lequel de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai sera donc modifiée afin de permettre la création de voies dédiées à la circulation des bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet empruntera la rue Louis Blanc à Cenon, une voie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant, afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway située au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Julie Guise, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une réqualification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Banlin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 2 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, la public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,

Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux;

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

- Mairie de Bordeaux, place Pey-Berland à Bordeaux

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h

- Mairie de Cenon,

1, avenue Carnot à Cenon

le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

et le mardi de 13 h 30 à 17 h

et le jeudi de 9 h à 12 h 30

- Mairie de Lormont,

Rue André Dupin à Lormont

Direction des Services Techniques et Urbanisme

du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.iacub.fr> dans la rubrique Consultation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'ami par qui a été nommé du comité d'enquête = Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite -, Communauté urbaine de Bordeaux - Pôle Mobilité - Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de bordeaux a désigné Mme Marie José DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julian SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègea dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Cenon :

le Lundi 2 avril 2012 de 9 h 30 à 12 h 30

- Mairie de Bordeaux :

le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h

- Mairie de Lormont :

le Lundi 23 avril 2012 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

- Communauté Urbaine de Bordeaux :

le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

À l'issu de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Mardi 10 avril 2012 de 10h00 à 12h00

Le jeudi 26 avril 2012 de 16h00 à 18h00

Le vendredi 11 mai 2012 de 14h00 à 16h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public

1533272

PREFET DE LA GIRONDE DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

AVIS

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

(Articles L.214-3)

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

DANS LES EAUX SUPERFICIELLES DE LA

GARONNE SUR LA COMMUNE DE FONTET

Pétitionnaire : ASA de BLAIGNAC, Mairie, 33190 BLAIGNAC.

Par arrêté préfectoral SEN n°2012/03/05-24 du 5 mars 2012; l'ASA de BLAIGNAC est autorisée, sous réserve des prescriptions de l'arrêté précité, à :

- Prélever dans les eaux superficielles de la Garonne sur la commune de FONTET, lieu dit « Tertium » au droit des parcelles cadastrales section ZD n°20 et ZD n°25.

Le texte intégral de l'arrêté ainsi que son annexe peuvent être consultés à la mairie de FONTET.

SUCCESSIONS VACANTES.

NOMINATION D'UN CURATEUR

1633163

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 28/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de Monsieur BOUVIER Jacques, Albert, décédé à Bordeaux (33) le 21/01/2011. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4221/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

1633176

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 27/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de Mme MAUHE Micheline divorcée TEURNIER, décédée à Bordeaux (33) le 29/05/2011. Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4222/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

1633222

Par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, du 28/01/2012, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine a été nommé curateur de la succession de M. SNEHOTTA Dominique, décédé à 29/03/2011 à Bordeaux (33). Les créanciers doivent déclarer leurs créances par lettre recommandée avec AR, sous la référence SV 4223/33 à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine, PGPP-BP 908-33060 Bordeaux Cedex.

INVENTAIRE À LA SUCCSSION

1633151

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex, curateur de la succession Mme HALLE Vee PEREZ Marthe, décédée à Lesparré Médoc (33) le 21/05/2010, a établi l'inventaire (ref.3702/33).

PROJET DE RÉGLEMENT PASSIF

1633148

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine - BP 908 - 33060 Bordeaux Cedex, curateur de la succession de Mme HALLE Vee PEREZ Marthe, décédée à Lesparré Médoc (33) le 21/05/2010, a établi le projet de règlement du passif (ref : SV 3702/33). Ce projet peut être consulté auprès du curateur.

Amis lecteurs,

ÉCRIVEZ-NOUS !

33 - Annonces légales et judiciaires

233507

AMP CONSEILS
Jean-Philippe RASSINOL
Avocat à la Cour
24, cours
du Maréchal Foch
BORDEAUX (Gironde)
Tél : 05 56 00 72 40

VERGAVI

Société anonyme
au capital de 382.500 €
Siège social :
85, Boulevard de Cazaux
LA TESTE DE BUCH (Gironde)
350.912.549 RCS Bordeaux
(Société absorbante)

NIGAVI

Société anonyme
au capital de 1.525 €
Siège social :
85, Boulevard de Cazaux
LA TESTE DE BUCH (Gironde)
351.835.053 RCS Bordeaux
(Société absorbante)

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Teste de Buch (Gironde) du 2 avril 2012, la société NIGAVI transmettra à la société VERGAVI, à titre de fusion, l'ensemble de son patrimoine.

A partir du bilan clos le 31 décembre 2011, de la société NIGAVI, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société VERGAVI est prévue, s'élèvent à :

Actif (valeur réelle) : 2.301.009 €

Passif : 26.691 €

Faisant ressortir un actif net de 2.274.318 €

L'opération prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2012, les opérations de la société NIGAVI depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société VERGAVI.

Le rapport d'échange est fixé à 2 actions de la société VERGAVI pour 31 actions de la société NIGAVI. La fusion de la société NIGAVI et de la société VERGAVI sera donc rémunérée par l'attribution aux associés de la société NIGAVI de 642 actions de 162 € de nominale chacune, à créer par la société VERGAVI, dont le capital sera ainsi augmenté de 93.226 €, pour être porté de 382.500 à 480.726 €. Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 224.334 €.

Toutefois, parmi les biens transmis par la société NIGAVI, figurent 603 actions de la société VERGAVI, qui cette dernière ne peut juridiquement conserver. La société VERGAVI annulera en conséquence ces actions par réduction du capital social d'une somme de 93.177 € correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société VERGAVI étant ainsi ramené de 480.726 € à 387.542 €. Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société VERGAVI d'ajouter sur montant de la prime de fusion la somme de 2.040.759 €, correspondant à la différence entre la valeur vénale et la valeur nominale des titres émis. La prime de fusion devrait donc ressortir à 223.575 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des autres imputations éventuelles qui seront déclarées par l'assemblée générale de la société absorbante (trahis de l'opération, etc.).

Les créanciers des sociétés VERGAVI et NIGAVI, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition aux opérations ci-dessus, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion fera l'objet, pour les sociétés VERGAVI et NIGAVI, d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, dans les délais légaux.

Le Président
de la société VERGAVI
Le Président
de la société NIGAVI

233502

AQUITAINE SELECTION PATRIMOINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4000 euros
Siège Social :
13 allée Louvois (Bordeaux)

Transférée au :
27 avenue des Mondauts (FLOIRAC)

Aux termes d'une déclaration en date du 05.03.2012, les associés ont décidé de transférer le siège social 13 allée Louvois à BORDEAUX 27 avenue des Mondauts à FLOIRAC à compter du 1er mars 2012, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Gérance

233491

F.P.B.P entreprises SAS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2,00 €
Siège social: BORDEAUX (Gironde),
83 Rue Abbé de l'Epée

Suivant AGE du 2 avril 2012, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de 39.998,00 Euros et se trouve désormais porté à 40.000,00 €.

Et que Monsieur Francisco Roberto Antonio PINERO, demeurant à LEGIE CAP FERRET (Gironde), 33 Avenue du Pied Tendre, a été nommé en qualité de Directeur Général à compter du 2 avril 2012.

Le dépôt sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Pour avis,

1533188

COMMUNE DE QUINSAC**Avis****d'Enquête Publique****sur le projet de PLU.**

Par arrêté n°50 du 12 mars 2012 de M. le Maire de Quinsac, a été prescrite l'enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Quinsac

du lundi 02 avril 2012 au vendredi 04 mai 2012

L'enquête publique se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- le samedi matin de 8 h 30 à 12 h

Mme Valérie BAILLY, commissaire enquêteur, désignée par le Président du Tribunal Administratif recevra en mairie :

- vendredi 06 avril de 14 h à 18 h
- mardi 10 avril de 8 h 30 à 12 h
- samedi 21 avril de 8 h 30 à 12 h
- vendredi 04 mai de 14 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Quinsac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le Maire
Lionel FAVE

INSTITUTION DES SERVICES PUBLIQUES

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX****COMMUNES DE BORDEAUX, CENON ET LORMONT**

Par arrêté communautaire du 9 mars 2012, le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a prescrit une enquête publique, au titre du Code de l'Environnement, sur « PROJET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE PERMETTANT UNE LIASISON BUS POUR LE FUTUR PONT BACALAN BASTIDE, LIE A LA DESERTEE DE LA PLAINE RIVE DROITE ».

Ce projet débute au débouché du futur pont Bacalan Bastide, sur le quai de Brazza, emprunte la rue Charles Chaigneau, à Bordeaux et passe sous l'ouvrage SNCF. La voirie à double sens actuelle du quai verront son organisation modifiée afin de permettre la création de voies dédiées aux bus. Après l'ouvrage SNCF, un carrefour giratoire sera réalisé à l'intersection de la rue Charles Chaigneau et du boulevard André Ricard à Cenon et Lormont. Puis le projet empruntera la rue Louis Blanc à Cenon, une voirie nouvelle, inscrite au PLU, sera créée entre la rue Louis Blanc et la rue Edouard Vaillant afin de permettre la circulation des bus, cette liaison desservira la gare TER, et la station tramway situées au croisement de la rue Edouard Vaillant et de l'avenue Jean Jaurès à Cenon.

Cette liaison reprendra ensuite l'avenue Jean Jaurès, puis la rue Jules Guesde, la rue Louis Blanc et la rue Charles Chaigneau vers le quai de Brazza pour revenir sur le futur pont Bacalan Bastide.

Enfin, sur la commune de Lormont, une requalification du boulevard André Ricard et du chemin de Lissandre jusqu'au carrefour avec la rue Bahin est également prévue, pour faciliter l'insertion du bus et fluidifier le trafic routier attendu.

L'enquête se déroulera à la Communauté Urbaine de Bordeaux et sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, du 3 avril 2012 au 4 mai 2012 inclus.

Durant cette période, et dans chacun des lieux désignés ci-dessous, le public pourra, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés ci-dessous, prendre connaissance du dossier, et consigner ses éventuelles observations sur un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Lieux d'enquête :

- Communauté Urbaine de Bordeaux,
Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Bureau de l'Accueil,
Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h

- Mairie de Bordeaux, place Pey Berland à Bordeaux

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h

- Mairie de Cenon,

1, avenue Carnot à Cenon

le lundi, mardi et vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

le mardi de 13 h 30 à 17 h

et le jeudi de 9 h à 12 h 30

- Mairie de Lormont,

Rue André Dupin à Lormont

Direction des Services Techniques et Urbanisme

du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

le jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h

et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Pendant la même durée, le dossier d'enquête sera accessible en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'adresse : <http://www.participation.lacub.fr> dans la rubrique Concertation et Enquêtes Publiques.

Par ailleurs, toute observation pourra être également adressée par écrit au commissaire enquêteur, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur « Projet de voirie - Desserte de la plaine rive droite », Communauté urbaine de Bordeaux - Pôle Mobilité - Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex.

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mme Marie Josée DEL REY en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Louis Julien SOURD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siégera dans les mairies ci-dessous désignées et recevra, en personne, les observations du public selon le planning suivant :

- Mairie de Bordeaux :

le Mardi 10 avril 2012 de 14 h à 17 h

- Mairie de Lormont :

le Lundi 23 avril 2012 de 8 h 30 à 12 h 30

- Communauté Urbaine de Bordeaux :

le Vendredi 4 mai 2012 de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, à la Communauté urbaine de Bordeaux, ainsi que dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

COMMUNE DE QUINSAC**Avis****d'Enquête Publique****sur le projet de PLU.**

Par arrêté n°50 du 12 mars 2012 de M. le Maire de Quinsac, a été prescrite l'enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune de Quinsac

du lundi 02 avril 2012 au vendredi 04 mai 2012

L'enquête publique se déroulera à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- le samedi matin de 8 h 30 à 12 h

Mme Valérie BAILLY, commissaire enquêteur, désignée par le Président du Tribunal Administratif recevra en mairie :

- vendredi 06 avril de 14 h à 18 h
- mardi 10 avril de 8 h 30 à 12 h
- samedi 21 avril de 8 h 30 à 12 h
- vendredi 04 mai de 14 h à 18 h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Quinsac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis au maire dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le Maire
Lionel FAVE

1533178

**PREFECTURE DE LA GIRONDE****Direction des Territoires et de la Mer****Bureau des Procédures Environnementales****AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****COMMUNE D'ABZAC****PROJET D'INSTALLATION****D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL****DEPOSÉE PAR LA Sté ENERTRAG AG****DEPOSEE PAR la Sté ENERTRAG AG****ETABLISSEMENT FRANCE**

Une enquête publique est prescrite du lundi 23 avril au vendredi 1er juin 2012 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande de permis de construire déposée le 05 octobre 2011 en mairie d'ABZAC, par la Sté ENERTRAG AG Etablissement France en vue de l'installatoin d'une centrale photovoltaïque au sol d'une capacité énergétique de 8,55 MWc et d'une superficie de 10,3 ha aux lieux dits « La communauté » et « Les quatre chemins ».

Ce projet est soumis à enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants, 2^e de l'annexe I à l'article R.123-1 du code de l'environnement.

Le demandeur est la Sté ENERTRAG AG Etablissement France, représenté par M. Gerd SPENK. Les bureaux du centre commercial des 3 Fontaines 350003 - CERGY-PONTOISE.

Un dossier d'enquête comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera mis à la disposition du public à la mairie d'ABZAC aux jours et heures habituels d'ouverture au public, où il pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations sur un registre d'enquête.

Mme Christine RONDEAU, Formation Management Environnemental, ou son suppléant M. Gérard CHARLES, Officier général spécialisé en logistique opérationnelle (2^e section), se tiendra à la disposition du public en mairie d'ABZAC :

- le lundi 23 avril de 8h30 à 11h30
- le mardi 24 mai de 8h30 à 12h30
- le vendredi 1^{er} juin de 14 h à 17 h

Les observations pourront également être adressées par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie d'ABZAC.

À la fin de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sera consultable en mairie d'ABZAC, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service des Procédures Environnementales, Cité administrative, rue Jules Ferry 33090 Bordeaux cedex.

Le Préfet est compétent pour statuer sur l'autorisation sollicitée au titre de l'article R.422-2 du code de l'urbanisme pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur.

1533171

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde**Service des Procédures Environnementales****ENQUETE PUBLIQUE****Commune de LA TESTE DE BUCH**

Une enquête publique est prescrite sur la commune de La Teste-de-Buch du 4 avril 2012 au 18 avril 2012 inclus au titre d'autoriser au titre de la loi sur l'Eau et des milieux aquatiques (art L214-1 du code de l'environnement) le prélèvement d'eaux souterraines et le rejet dans les eaux douces superficielles pour la réalisation de logements collectifs et de commerces « Les élégantes Marigny » sur la commune de La Teste-de-Buch.

Le demandeur est La SCCV PICHE 20 24 avenue de Canteranne - 33900 Passan.

Un dossier d'enquête sera mis à disposition du public à la mairie de La Teste-de-Buch aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront prendre connaissance et inscrire leurs observations sur un registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur, Madame Marie-Josée Dalot, consultante en environnement, se tiendra à la disposition du public à la mairie de : La Teste-de-Buch :

- le mercredi 4 avril 2012 de 9 h à 12 h
- le mercredi 18 avril 2012 de 14 h à 17 h

Les observations pourront également être adressées par lettre à la mairie de La Teste-de-Buch 33260 à l'attention du commissaire-enquêteur.

À la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie de La Teste-de-Buch et à la DDTM.